



Reglement de copropriété

Par **jakhus**, le **09/07/2019** à **11:57**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un atelier en rez de chaussée de 20 m² situé dans un immeuble comprenant 2 appartements et un duplex aux étages supérieurs. Une fuite importante provenant d'une canalisation d'évacuation des eaux usées installée dans la terrasse de l'appartement du premier étage occasionne d'importantes infiltrations d'eau. N'ayant pas d'arrivée d'eau dans mon atelier, dois-je participer aux frais de réparation de cette canalisation ?

D'autre part, comment calcule t-on les tantième pour un atelier?

D'avance merci pour votre réponse

J.HUSQUIN

Par **youris**, le **09/07/2019** à **12:53**

bonjour,

peu importe que vous n'ayez pas d'arrivée d'eau chez vous, si le dommage a été provoqué par une partie commune, la réparation incombe au syndicat des copropriétaires donc à l'ensemble des copropriétaires dont vous faites partie.

salutations